DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

MAIRIE DE CAURO

SANTA BARBA

ARRETE DU MAIRE N°2014-046

Portant interdiction temporaire de travaux sur le domaine public routier

LE MAIRE de la Commune de CAURO,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2213-1 et suivants,

Considérant que les activités liées au tourisme sont essentielles pour l'économie de la ville, et qu'il convient de prendre des mesures pour la protéger,

Considérant qu'en raison de l'afflux de circulation pendant la période estivale il convient de limiter l'occupation des voiries afin d'assurer la sécurité publique,

ARRETE

ARTICLE 1er *:* Tous travaux donnant lieu à une occupation du domaine public, de quelque nature qu'elle soit, sont interdits du 12 août 2014 au 31 août 2014.

ARTICLE 2 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables sur les routes suivantes : RN 196

ARTICLE 3 : Les interventions communales suivantes sont exclues du champ d'application du présent arrêté :

- Opérations de nettoyage : balayage, ramassage des poubelles
- Opérations d'entretien courant : fauchage, désherbage, enlèvements de graffitis et d'affiches, entretien des espaces verts.
- Opérations de réparation des équipements de surface : éclairage public, signalisation verticale statique et dynamique, mobilier urbain.

Des dérogations pourront êtres accordées, sur demande, qu'en cas de nécessité impérieuse uniquement.

ARTICLE 4 : Le Maire et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Cauro, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAURO, le 12 août 2014

Le Maire,
Pascal LECCIA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000855-20140812-2014-046-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/08/2014
Publication : 12/08/2014